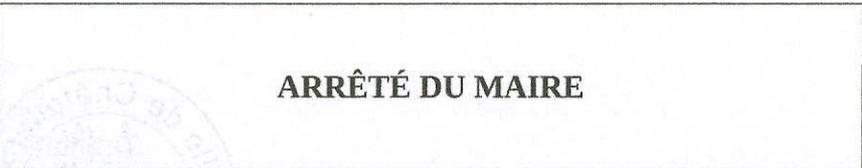


Arrêté n° 4413

Objet : Gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman pour la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire,

VU l'arrêté n°2020-86 du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel FRESNEAU, 10^{ème} adjoint,

VU la délibération n° 37 du 30 septembre 2021 modifiant la tarification des parkings Saint Jacques et Alaman,

VU l'arrêté n° 3370 du 21 décembre 2021 concernant la réglementation des parkings Saint Jacques, Alaman, Blossac, Château et Notre Dame,

CONSIDÉRANT la volonté d'appliquer la gratuité du stationnement des Parkings Saint Jacques et Alaman lors de la fête de la musique qui aura lieu le mercredi 21 juin 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le présent arrêté a pour objet d'appliquer la gratuité du stationnement des Parkings Saint Jacques et Alaman lors de la journée de la fête de la musique qui aura lieu le mercredi 21 juin 2023.

ARTICLE 2 - Les dates et horaires de gratuité sont les suivants : du mercredi 21 juin 2023 à partir de 16h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 02h00.

ARTICLE 3 - Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le - 2 MAI 2023

Pour le Maire,
L'adjoint en charge de la
Circulation et du Stationnement,




Michel FRESNEAU